

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 49/2025

OBJET : Cession du véhicule Citroën C2 immatriculé AB-463-VW

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment son 12° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de remplacer un véhicule âgé de 16 ans en raison de la récurrence de problèmes mécaniques non réparables ;

DECIDE

Article 1^{er} : DE CEDER de gré à gré le véhicule CITROEN C2, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne le 8 juillet 2009, sous le numéro 2009AV34616, à la société Peugeot Melun Groupe Gueudet METIN SA - 61 Route Nationale 6 – 7724 Cesson (SIRET 74695017900166),

Article 2 : DE FIXER le prix de la cession, sur la base de la valeur du véhicule, à zéro euro,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/03/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250324-59216-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025

Publication ou notification : 25 mars 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin